



Ville d'Athis-Mons

## PROCÈS VERBAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du mercredi 15 février 2023

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est  
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la **Présidence de Monsieur Jean-  
Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,**

#### PRÉSENTS :

**M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme MATTIVI, M. MIR, Mme LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme BEAUDOIN, M. CHAMBRY (jusqu'au point 2023-001), M. ELBILIA, M. ABDESSELAM, Mme MOREAU, Mme AÏT TAYEB, M. DELAVEAU, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. OGER, Mme SOW, Mme BOUVIER, Mme LAMOUR M. TOUIZA, M. TAMIN (à partir du point 2023-002), Mme MOKHTARI, M. TAHARI, Mme ARTIGAUD, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (jusqu'au point 2023-005), M.NEAU, M. DUMAINE, M. FINEL.**

Formant la majorité des membres en exercice

#### ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

<b>M. CHAMBRY</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. DELAVEAU (à partir du point 2023-002)</b>
<b>M. DE SOUSA ANTUNES</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. DELAVEAU</b>
<b>M. LEBON</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>Mme LINEK</b>
<b>Mme VERNADE</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. TAHARI</b>
<b>Mme LUBILU MULAMBA</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>Mme DUSSON DUTHOIT</b>
<b>M. TAMIN</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. CONAN (jusqu'au point 2023-001)</b>
<b>Mme RODIER</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. PETETIN</b>
<b>M. L'HELGUEN</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>Mme ARTIGAUD</b>
<b>Mme DURAND</b>	<b>qui donne pouvoir à</b>	<b>M. NEAU</b>

#### ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ

**Mme SILVA DE SOUSA (à partir du point 2023-006)**

**SECRETARIE DE SÉANCE : Mme DUSSON DUTHOIT**

----\*----

**Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h02**

**Le Conseil Municipal,**

- ▶ **APPROUVE à l'unanimité des membres** le compte rendu de la séance du 14 décembre 2022
- ▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption,

----\*----

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

----\*----

**2023-001      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DES SEISMES SURVENUS EN TURQUIE ET EN SYRIE**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres,** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ à la Croix Rouge Française.

**DIT à l'unanimité des membres,** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2023 au chapitre 65 sur l'article 6574.

**VOTE POUR : 39.**

**2023-002      CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE N7 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**APPROUVE à l'unanimité des membres,** le programme général des travaux présenté dans le rapport.

**FIXE à l'unanimité des membres,** le coût prévisionnel, hors dépollution, comprenant l'acquisition du foncier, les travaux, les honoraires, les frais d'études à : 18 278 416 € HT, décomposés somme suit :

- Coût acquisition terrain : 3 192 880 € HT
- Travaux : 12 966 527 € HT

- Mission Maîtrise d'œuvre : 1 510 728 €
- Honoraires et Frais d'études (AMO, SPS etc.), de diagnostics, de concours, assurances : 608 281 €

**AUTORISE à l'unanimité des membres,** le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre afférente.

**PREND ACTE à l'unanimité des membres,** que le jury de concours sera composé :

- d'un Président : le Maire ou son représentant (membre à voix délibérative)
- des membres de la Commission d'Appel d'Offres (membres à voix délibérative),
- d'un collège de maîtres d'œuvre, désignés par le Maire (membres à voix délibérative),
- d'un collège de personnalités désignées par le Maire (membres à voix délibérative),
- de membres désignés par le pouvoir adjudicateur au titre des agents de la collectivité compétents en la matière (membres à voix consultative).

**DIT à l'unanimité des membres,** que la liste nominative du collège maître d'œuvre et du collège des personnalités sera définie par arrêté du Maire.

**DIT à l'unanimité des membres,** que les membres du jury constituant le collège de maîtres d'œuvre percevront chacun une indemnité forfaitaire comprise entre 300 € et 800 € (frais de transport inclus) pour chaque réunion à laquelle ils auront participé.

**PRECISE à l'unanimité des membres,** que la mission du maître d'œuvre est une mission de base avec possibilité d'ajouter des missions complémentaires suivant les résultats de l'étude finale de programmation.

**DIT à l'unanimité des membres,** que les trois candidats admis à concourir percevront chacun une prime conformément à l'article R2172-4 du code de la commande publique.

**AUTORISE à l'unanimité des membres,** le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à lancer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes à cette opération.

**VOTE POUR : 39.**

**2023-003     APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE CENDRIERS AUX COMMERCANTS VOLONTAIRES DE LA COMMUNE**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres,** d'approuver les termes de la convention partenariale de mise à disposition gratuite de cendriers urbain aux commerçants volontaires de la commune ;

**AUTORISE à l'unanimité des membres,** le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

**VOTE POUR : 39.**

**2023-004     ADHESION AU PROGRAMME CENTRES-VILLES VIVANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DECIDE à l'unanimité des membres** d'instituer une taxe d'aménagement majorée au taux de 15% sur les secteurs 2, 3 et 4

**DECIDE à l'unanimité des membres** de créer un 9<sup>ème</sup> secteur dans lequel sera appliquée une taxe d'aménagement majorée au taux de 20%

**DECIDE à l'unanimité des membres** de confirmer une taxe d'aménagement majorée au taux de 15% sur le secteur 1 et de 10% sur les secteurs 5 à 8,

**DECIDE à l'unanimité des membres** que le taux de la taxe d'aménagement reste à 5% sur le reste du territoire,

**INDIQUE à l'unanimité des membres** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme,

**DIT à l'unanimité des membres** que la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la ville
- Transmis au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**DECIDE à l'unanimité des membres** que les nouveaux taux seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se substitueront aux taux votés par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2011, du 23 septembre 2015 et du 16 novembre 2016.

**VOTE POUR : 39.**

#### **2023-005      AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres**

**Article 1** : d'accorder une avance sur subvention 2023 aux associations ayant des charges fixes comme suit :

<b>LISTE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>AVANCES</b>
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	21 250,00 €
UNE CHANCE POUR REUSSIR	11 250,00 €
USOAM	49 250,00 €

**VOTE POUR : 39.**

#### **2023-006      RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**PREND ACTE à l'unanimité des membres** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023, à la suite de la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires figurant dans la note de présentation

**VOTE avec 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUMAINE) et 7 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, M. L'HELGUEN par procuration, M. NEAU, Mme DURAND par procuration, M. FINEL)** le Rapport sur les orientations budgétaires.

**VOTE POUR : 30.**

**2023-007      TRANSFERT DU LOCAL DIT « SALLE DE LECTURE » CADASTRE R727 DE LA MEDIATHEQUE DU VAL A L'EPT**

**PREND ACTE ET APPROUVE à l'unanimité des membres** l'affectation du local attenant à la Médiathèque du Val à Athis-Mons (cadastré R727) à la compétence culture de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

**INVITE à l'unanimité des membres** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**VOTE POUR : 38.**

**2023-008      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DÉCIDE avec 31 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, M. L'HELGUEN par procuration, M. NEAU, Mme DURAND par procuration, M. DUMAINE) :**

**Article 1 : création de postes.**

Il est créé :

- Un poste d'assistante administrative à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste d'agent polyvalent à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, (la délibération du 17 mars 2021 n'ayant pas détaillé les missions de ce poste, il convient de délibérer de nouveau),

L'éducateur de jeunes enfants a pour mission d'élaborer le projet d'établissement avec la responsable de la crèche, de participer au fonctionnement général de la crèche en tant que relais de la directrice de crèche et assurer la continuité du service, d'intégrer les directives de la municipalité et favoriser les actions qui en découlent en lien avec la directrice, d'organiser et animer les activités d'éveil favorisant l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats diplômés, possédant une expérience réussie sur un poste similaire.

La rémunération du titulaire à ce poste sera fixée sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

- Un poste de photographe vidéaste à temps non complet 50 % sur un grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, (la délibération du 10 février 2021 n'ayant pas détaillé les missions de ce poste, il convient de délibérer de nouveau),

Le photographe Vidéaste a pour mission d'assurer la couverture photo et vidéo des évènements de la ville, en lien avec les orientations définies en matière de communication par la direction, d'assurer la prise de vue, la captation, l'écriture et le montage des vidéos en lien avec le directeur de la communication.

Ce poste de catégorie B est ouvert à des candidats disposant de compétences techniques en matière de vidéo et de photographie, possédant une expérience réussie sur un poste similaire. La rémunération du titulaire à ce poste sera fixée sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

- Un poste de chargée de la politique de la ville à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux, (la délibération du 10 février 2021 n'ayant pas détaillé les missions de ce poste, il convient de délibérer de nouveau),

Le chargé de la politique de la ville a pour mission de participer à l'animation et à la coordination du Contrat de Ville – Les Portes de l'Essonne, en lien avec les services de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, de participer à l'élaboration du Projet de Territoire, en lien avec les élus et la Direction Générale, de mettre en œuvre et suivre la programmation politique de la Ville, de nouer et développer des partenariats avec les communes membres de l'EPT, l'État, le Conseil Départemental et Régional et les différents acteurs de la politique de la Ville, de rechercher et recenser les financements possibles sur l'ensemble des domaines de compétence de la commune (Département, Région, Etat, CDC, Europe...) en lien avec la politique de la ville.

Ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure, une expérience réussie sur un poste similaire et une réelle expertise en matière de politique de la ville.

La rémunération du titulaire à ce poste sera fixée sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Après le délai légal de parution des vacances d'emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8.2° : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

## Article 2 : transformation de poste.

Il est transformé :

- Un poste de reprographe à temps complet sur le grade de rédacteur en poste de reprographe à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste d'agent d'accueil à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise principal en poste d'agent d'accueil à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste d'assistante administrative à temps complet sur le grade de rédacteur en poste de responsable des régies espace publics à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maîtrise territoriaux,
- Un poste de responsable de structure jeunesse à temps complet sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste de responsable de structure jeunesse sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Deux postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normal en postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

- Un poste de conseiller de prévention à temps complet sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de conseiller de prévention à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de responsable du plan communal de sauvegarde, de la gestion de la crise, des astreintes et coordination de la logistique des événements à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Après le délai légal de parution des vacances d'emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8.2° : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

### Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**VOTE POUR : 31.**

### **2023-009      SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHESION AU SOCLE COMMUN DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE.**

#### **DECIDE à l'unanimité des membres**

##### **Article 1 :**

De solliciter l'adhésion au socle commun des compétences de la Ville d'Athis-Mons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite.

##### **Article 2 :**

D'approuver la convention et les documents afférents à cette adhésion au socle commun.

##### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

##### **Article 4 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

##### **Article 5 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE POUR : 38.**

### **2023-010      SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ILE-DE-FRANCE POUR ASSURER UNE**

**MISSION DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS AU SEIN DE LA MAIRIE D'ATHIS-MONS**

**DECIDE à l'unanimité des membres**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre d'une mission de conseil en prévention des risques professionnels avec une prise d'effet à la date de la signature du Président du CIG, et ce pour une période de 3 ans.

**Article 2 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**VOTE POUR : 38.**

**2023-011      ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU NOYER RENARD –  
CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA VILLE DE LA  
PARCELLE AC 39 ET DE VOLUMES APPARTENANT À LA SORGEM**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** la cession de la parcelle AC 39 et des volumes 2 (AC 49), 2 et 3 (AC 271), 2 (AC 272) et 2 (AC 273) correspondant à de l'espace public par la SORGEM à la ville d'ATHIS-MONS au prix de l'euro symbolique ;

**AUTORISE à l'unanimité des membres** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les actes relatifs à cette cession, ainsi que tous les documents afférents au transfert de propriété ;

**CHARGE à l'unanimité des membres** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE POUR : 38.**

**2023-012      RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT  
ANIMATION JEUNESSE (PAJ)**

**AUTORISE à l'unanimité des membres** Monsieur Le Maire à demander le renouvellement de la labellisation du Point Animation Jeunesse auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) pour la période 2023/2029 et à signer tout document y afférent.

**VOTE POUR : 38.**

**2023-013      CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN  
TERRAIN AU PROFIT DE « ATHIS CARROSSERIE 91 »**

**AUTORISE l'unanimité des membres** le Maire à conclure la convention de mise à disposition temporaire du terrain situé avenue Henri Dunant – section H n°568 avec la société carrosserie 91.

**DIT à l'unanimité des membres** que cette mise à disposition est accordée en contrepartie du versement d'une redevance de 1 000 € par mois.

**DIT à l'unanimité des membres** que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**VOTE POUR : 38.**

**MOTION SUR LA RÉFORME DES RETRAITES DU GOUVERNEMENT : NON À UNE RÉFORME INJUSTE**

**Retraites : non à une réforme injuste**

Depuis l'annonce, par le gouvernement d'Elisabeth Borne, le 10 janvier 2023, du projet de réforme des retraites, présenté au conseil des ministres le 23 janvier, on constate un rejet massif par les Français de ses principales dispositions: le recul à 64 ans de l'âge de départ légal en retraite et les 43 annuités de cotisation pour obtenir un taux plein.

Le constat est partagé par tous les syndicats d'un projet de réforme qui va aggraver la situation des salariés, souvent éprouvés par des carrières difficiles sachant qu'un salarié sur deux n'arrive déjà pas en emploi à l'âge légal de départ.

En effet, ni le chômage des seniors ni les maladies professionnelles telles que les troubles musculo-squelettiques et les risques psychosociaux, qui caracolent en tête des problèmes de santé au travail, notamment dans les métiers très féminisés ne sont pris en compte. Le taux d'emploi des salariés âgés en France est l'un des plus bas de l'Union européenne (Seulement 56 % des 55-64 ans sont encore en activité, a indiqué le ministre de l'Économie), ce recul de l'âge de départ précarisera encore plus nos aînés, et entraînera ainsi mécaniquement des baisses de revenus pour les futurs retraités.

Pire, les 43 annuités de cotisation pénaliseront encore plus les plus faibles, les précaires et surtout carrières hachées. Ajoutons que les femmes dans cette configuration seront encore plus pénalisées.

Le gouvernement ne prend pas la mesure des considérations socio-économiques, relevées par de très nombreux économistes, ni des recommandations du Conseil d'Orientations des Retraites (COR), pour qui le financement de notre système n'est pas en danger.

Ces deux années de travail supplémentaires inquiètent et mobilisent aussi largement notre jeunesse dans la mesure où, et au-delà de la solidarité qu'ils éprouvent avec leurs parents qui sont souvent à quelques années de l'âge de la retraite, ce sont deux années supplémentaires où mécaniquement les entreprises n'embaucheront pas de nouveaux effectifs, retardant encore leur arrivée dans le monde du travail.

Au sortir de la crise COVID, alors que la guerre en Ukraine et l'inflation frappent fortement le pouvoir d'achat des Français, nous ne comprenons pas que le Gouvernement propose une réforme qui pèsera durement sur les plus faibles, les précaires, les femmes, et surtout toutes celles et ceux qui ont connu des carrières hachées. Rappelons que pendant la crise, les professions en première ligne, soignant-e-s, caissier-e-s, forces de l'ordre etc ... Celles et ceux-

là même qui seront le plus touchés par cette réforme. Quel message leur envoie-t-on ? Certainement pas le merci qu'elles et ils méritent.

Le Conseil municipal d'Athis-Mons :

- **VOTE avec 32 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. NEAU) et 5 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, M. L'HELGUEN par procuration, Mme DURAND par procuration) l'amendement proposé.**
- **AFFIRME avec 32 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. NEAU) et 5 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, M. L'HELGUEN par procuration, Mme DURAND par procuration) qu'un projet ayant de telles conséquences sur la vie des Français, ne saurait être mené à son terme contre l'opinion publique, sans grand débat avec les Français et leurs représentants.**
- **DEMANDE avec 32 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. NEAU) et 5 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, M. L'HELGUEN par procuration, Mme DURAND par procuration) au Gouvernement, pour plaider en faveur des revendications légitimes de la majorité des français, du monde du travail et de la jeunesse, le retrait de la réforme des retraites qui est en cours.**

**Amendement :**

- **DEMANDE avec 32 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. NEAU) et 5 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, M. L'HELGUEN par procuration, Mme DURAND par procuration) une consultation citoyenne qui peut prendre la forme d'un référendum pour que les Français.es puissent se prononcer sur les modalités de la réforme des retraites du gouvernement.**

La séance est levée à 23h06, le 15 février 2023

Fait à Athis-Mons, le 16 février 2023.

**Jean-Jacques GROUSSEAU**  
Maire d'Athis-Mons  
Conseiller départemental

